

Commission de suivi de site TRIMET LANXESS

Réunion du 30 octobre 2025

à 16 heures en salle de réunion du conseil municipal
de la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne

Liste des participants

Collège "administrations de l'Etat"

- M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne
- M. l'adjoint à la cheffe de l'UiDDS (DREAL)
- M. l'inspecteur de l'environnement (DREAL)
- M. l'adjoint au directeur des sécurités – chef du SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civile)
- M. l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saint-Jean-de Maurienne
- M. le représentant du Groupe Planification Opérationnel État-Major (SDIS)
- Mme l'ingénieure d'études sanitaires (ARS)

Collège "élus des collectivités territoriales"

- M. le Maire de Saint Jean de Maurienne
- M. l'adjoint au Maire d'Epierre
- Un représentant du conseil départemental

Collège "exploitants"

- M. le directeur de l'établissement TRIMET
- Mme la directrice HSE de l'établissement TRIMET
- Mme la responsables environnement de l'établissement TRIMET
- M. le directeur de l'établissement LANXESS
- M. le responsable HSEQ de l'établissement LANXESS

Collège "riverains"

- Une représentante de France Nature environnement
- Une représentante de France Nature environnement
- Une représentante de Vivre et Agir en Maurienne
- Un représentant de Vivre et Agir en Maurienne

Compte-rendu de la réunion

Ouverture de la réunion

L'adjoint à la cheffe de l'UiDDS ouvre la séance à 16 h 18 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Un tour de table est effectué.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 23 septembre 2024

Le compte-rendu de la CSS du 23 septembre 2024 est approuvé.

2. DREAL

- Actualité réglementaire

Ce point est sans objet.

- Inspections depuis la dernière CSS

L'inspecteur de l'environnement détaille les inspections réalisées chez l'exploitant TRIMET en 2025.

La première inspection, du 16 janvier 2025, avait pour objet la modification temporaire en alimentation en eau du site et les émissions d'AOF dans les rejets aqueux. L'inspection a donné lieu aux constats et demandes consécutives suivants :

- Les travaux sur l'Arc, en amont du barrage de Saint-Martin-de-la-Porte, pourraient impacter l'alimentation d'eau de la société. Par conséquent, il est demandé à l'exploitant de présenter un rapport à connaissance de la solution de substitution aux conduites gravitaires ;
- Les émissions d'AOF dans les rejets du site ont été mesurées lors de quatre campagnes de mesures entre mars et mai 2024 (20 PFAS mesurés sous les limites de quantification). Il a été demandé d'investiguer pour justifier la présence d'AOF et l'absence de PFAS, dans les rejets aqueux.

La seconde inspection, du 5 mai 2025, succédait au déclenchement du POI à la suite d'une détection de chlore dans la nuit du 1^{er} mai 2025. Il a été constaté que la fonderie fonctionnait sans chlore après ce déclenchement. La DREAL a demandé à l'exploitant de rechercher les causes de cet incident.

La troisième inspection, du 1^{er} juillet 2025, avait pour thématiques :

- la mise en œuvre des conclusions de l'étude technico-économique relative à la réduction des rejets aqueux de deux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- les suites relatives au sujet des émissions d'AOF dans les rejets aqueux du site ;
- la modification de l'alimentation en eau de secours du site.

Cette inspection a donné lieu aux constats et demandes suivants :

- Des actions en cours visent à diminuer les émissions de HAP, sans toutefois atteindre la conformité stricte à la norme de qualité environnementale. Par conséquent la DREAL a demandé l'étude de la mise en place d'une zone de mélange au point de rejet des effluents permettant de confirmer la conformité du rejet avec les normes de qualité environnementales.

CSS TRIMET LANXESS	Compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025	2/11
--------------------	---	------

- La justification des rejets d'AOF a été transmise. Ces derniers découlent de rejets de fluor et de composés organiques. L'exploitant a mis en place une surveillance trimestrielle des AOF.
- Le porter à connaissance sur le pompage temporaire a été transmis. Les travaux de l'exploitant sur ce dernier sont mis en œuvre et fiabilisés.

La quatrième inspection, du 26 septembre 2025, portait sur la maintenance des installations et la gestion des pièces de rechange, et a donné lieu aux constats suivants :

- La vérification des équipements électriques et des installations automatiques d'incendie est réalisée et l'exploitant suit les observations. Une non-conformité a été relevée, sur les observations du bureau de contrôle réalisant la thermographie sur les installations électriques non suivies. L'exploitant a identifié une erreur humaine à l'origine de cette non-conformité, et instauré une organisation pour pallier ce type d'erreur.
- L'organisation en place permet à l'exploitant de disposer de pièces de maintenance, notamment sur les MMR.
- L'organisation en place permet à l'exploitant de disposer de pièces de rechange pour assurer la disponibilité des systèmes de traitement des fumées et la maintenance préventive pour les éléments sans pièces de rechange en magasin.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne demande des précisions sur les AOF.

L'adjoint à la cheffe de l'UiDDS explique qu'il s'agit d'un indicateur permettant d'identifier la présence de fluor, qui est l'un des composés du PFAS. En tout, 20 PFAS sont précisément mesurés dans l'eau potable, tandis que de milliers d'autres ne sont pas mesurés autrement que par l'indicateur AOF. Dans le cas présent, il a été demandé à l'exploitant de justifier que ses émissions d'AOF étaient composés de molécules dérivées du fluor, mais pas des PFAS. Un arrêté préfectoral complémentaire obligera l'exploitant à surveiller ses rejets aqueux à cet effet.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne comprend que les 20 PFAS en dessous des limites de quantification sont non mesurables.

L'adjoint à la cheffe de l'UiDDS le confirme. Au demeurant, les rapports de la DREAL sont consultables sur le site internet Géorisques.

3. TRIMET

- Contexte industriel et projets marquants

Le directeur de TRIMET présente le bilan industriel de TRIMET en 2024. La production de la série F arrêtée en 2023 pour des raisons énergétiques a repris au premier semestre 2024. Au total, la production s'élevait à 133000 tonnes d'aluminium en 2024 et devrait atteindre les 140000 tonnes en 2025. Le site travaille ainsi à pleine capacité.

Les effectifs de l'entreprise sont stables, composés de 621 salariés internes, de 64 intérimaires et de 34 alternants.

L'exploitant suit un programme d'investissements soutenu, en particulier dans le domaine environnemental et énergétique :

- filtration des poussières traitement des poches (Mixal);
- remplacement par tronçons du collecteur de gaz de la série G;
- renouvellement du parc de chariots élévateurs et de véhicules électriques;
- seconde boucle de compensation magnétique à la série G;

- brûleurs régénératifs sur deux fours de fonderie;
- projet R&D Capture Carbone.

La directrice HSE de TRIMET revient sur l'inspection de la DREAL de mars 2024, qui portait sur les émissions industrielles, dans le cadre de l'action régionale DREAL sur les rejets aqueux, et qui avait donné lieu à une mise en demeure pour non-restitution de l'Étude technico-économique de réduction des HAP dans les eaux de rejets (ÉTÉ). Depuis l'ÉTÉ a été transmise à la DREAL, et les actions complémentaires prescrites sont en cours de réalisation.

Le site poursuit ses multiples engagements :

- renouvellement des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001 en novembre 2024;
 - réalisation de son Bilan des gaz à effet de serre (BEGES) certifié par un organisme extérieur (CITEPA);
 - site certifié ASI (*Aluminium Stewardship Initiative*), label RSE mondial de l'industrie de l'aluminium.
- Gestion des risques industriels

La directrice HSE de TRIMET rappelle que le site de TRIMET est classé SEVESO seuil haut. L'entreprise a élaboré 15 scénarios « accidents majeurs » dont 11 scénarios POI issus de l'étude de dangers.

Les actualités de l'entreprise en matière de gestion des risques industriels sont les suivants :

- audit interne du SGS;
- audit croisé du SGS avec un autre site SEVESO;
- mise à jour du DRPCE;
- mise à jour ARF et ETF;
- mise à jour du PPI;
- mise à jour en cours de l'EDD;
- mise en conformité MMRI1 en cours de finalisation;
- réaménagement du PC Exploitant.

Sur les situations d'urgence, le site n'a pas ouvert de cellule POI en 2024, mais a poursuivi ses formations, ses recyclages et ses exercices avec :

- six scénarios d'explosion du FAC;
- trois scénarios de dispersion accidentelle de gaz toxique,
- un scénario d'explosion de la CCV avec la participation du SDIS;
- un scénario d'éclatement d'une citerne de gaz;
- un scénario d'inondation;
- un scénario d'incident de la TAP;
- un scénario d'incendie du stockage de brai.

En complément, l'entreprise a déployé une fresque des risques industriels afin de maintenir ses équipes alertes et opérationnelles.

- Bilan environnemental
 - Volet Air dont gaz à effet de serre

La directrice HSE de TRIMET en vient au bilan environnemental. En 2024, le site a rejeté 258 927 tonnes de CO₂ d'après le bilan dressé par le cabinet externe APAVE. L'augmentation des émissions constatée entre 2023 et 2024 s'explique par le redémarrage de la série F.

Un représentant Vivre et Agir en Maurienne s'interroge sur les émissions de CO₂ en 2025.

La directrice HSE de TRIMET répond qu'elle manque encore de données pour répondre à cette question.

La responsable environnement de TRIMET suppose que les émissions de CO₂ suivront la tendance de 2024, en proportion de l'augmentation de la production.

- Volet Eau

La directrice HSE de TRIMET indique que les rejets fluorés sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'entreprise est revenue au niveau qu'elle atteignait avant l'arrêt de la série F.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne estime que la diminution de la production aurait dû engendrer une surcapacité de la captation et donc un meilleur rendement. Or, le rendement n'a pas été bon malgré les nombreux investissements réalisés en matière de captation.

La directrice HSE de TRIMET précise que la production de la série F a repris dans le courant de l'année 2024. Du reste, chaque mesure est associée à des plans d'amélioration qui ne sont pas encore totalement aboutis.

Le directeur de TRIMET ajoute que si l'entreprise avait arrêté la série G, elle aurait en effet obtenu de meilleurs résultats en matière de fluor. Cependant, dans le cas présent, toute la série F a été stoppée, ainsi que son centre de traitement des gaz, alors que l'autre série est restée en pleine capacité. Ceci explique la situation. Au demeurant, un résultat de 0,57 kgF/tonAl fait de l'entreprise une référence mondiale dans ce domaine.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne demande quand le site produira 160 000 tonnes d'aluminium par an.

Le directeur de TRIMET répond que l'entreprise suit un projet de développement en deux parties. L'une d'elles a débuté, tandis que la seconde a pris un grand retard. Des études sont encore en cours. Aucune décision d'investissement n'a été prise à ce jour.

La directrice HSE de TRIMET indique que le flux annuel de fluor, de 73 tonnes, est conforme au flux annuel maximal autorisé de 96 tonnes par an, et inférieur de 23 % à la valeur limite d'émission (VLE) de l'entreprise. Ce flux est notamment corrélé au redémarrage de la série F.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne souhaite savoir pourquoi la DREAL ne fixe pas cette limite à 80 tonnes, puisque l'exploitant reste en deçà de ce flux depuis plusieurs années.

L'adjoint à la cheffe de l'UiDDS répond que l'exploitant est soumis à la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED). A ce titre, il doit appliquer les meilleures techniques disponibles définies dans les documents de référence des meilleures techniques disponibles (BREF). Les BREF sont généralement révisés tous les sept à huit ans en fonction des secteurs d'activité. Lors de ces révisions, la Commission européenne examine les techniques d'épuration existantes sur le marché et fixe des nouvelles valeurs limites, qui sont ensuite généralement confirmées par le gouvernement français sous la forme d'une réglementation. La DREAL se fonde ensuite dessus.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne observe toutefois que l'exploitant est autorisé de nos jours à rejeter 96 tonnes de fluor, alors que la valeur maximale était fixée à 100 tonnes auparavant.

L'adjoint à la cheffe de l'UiDDS explique que cette baisse découle justement de l'application du dernier BREF.

Le secrétaire général de la sous-préfecture comprend que l'arrêté ministériel a baissé la valeur limite en flux annuel de fluor de 100 tonnes à 96 tonnes.

L'inspecteur de l'environnement indique que le flux spécifique a été imposé à 0,60 kilogramme de fluor émis par tonne d'aluminium produite en application des meilleures techniques disponibles. La diminution du flux spécifique autorisé a permis de diminuer le flux annuel de fluor maximal autorisé malgré l'augmentation de la capacité de l'usine.

La directrice HSE de TRIMET présente ensuite le plan de surveillance de l'usine, qui prévoit notamment depuis 2016 le recours à des boîtes à soude. La moyenne annuelle de l'année 2024 est cohérente avec les niveaux précédant l'arrêt de la série F, mais les niveaux de 2024 sont supérieurs à ceux de 2023 du fait de son redémarrage.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne observe qu'il n'a jamais été possible d'améliorer ces résultats malgré les moyens de production.

La directrice HSE de TRIMET souligne la stabilité de la tendance.

Le directeur de TRIMET ajoute que le redémarrage de la série F a eu un impact significatif qui a compensé l'effet positif.

La directrice HSE de TRIMET indique que le plan de surveillance prévoit aussi des capteurs passifs d'acide chlorhydrique, positionnés à divers endroits. L'entreprise réalise quatre campagnes par an et en a organisé une supplémentaire au redémarrage de la série F. La conclusion de ces mesures est que les émissions n'avaient pas dépassé la valeur guide pour la protection des végétaux.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne y voit une incohérence. L'exploitant paye des indemnités à cause des effets de son industrie sur la végétation, mais ne dépasse pas les normes à ne pas dépasser. De son point de vue, cette norme ne vaut donc rien. Elle est censée protéger la végétation alors que celle-ci est impactée.

La responsable environnement de TRIMET explique que le système d'indemnité vise à indemniser une perte de rendement et non l'atteinte du végétal qui, du reste, ne sera pas détruit. En outre, le coefficient de nocivité diminue de manière constante depuis les années 1980.

La directrice HSE de TRIMET confirme que les végétaux sont de moins en moins impactés par l'activité du site. En matière d'expertise agricole, six tournées ont été réalisées en 2024 avec M. BARDAGOT, expert autonome. Son périmètre d'observation allait de Montvernier à Saint-Martin-la-Porte et concernait les arbres fruitiers et les vignes. Il est à noter que l'entreprise a signé une convention avec le syndicat intercommunal de défense contre les émanations industrielles, et approuvé un système d'indemnisations.

Les tournées 2024 ont abouti aux constats ci-dessus :

- des températures supérieures aux normales saisonnières, entraînant une saison végétative marquée par une forte chaleur ;
- un excédent hydrique (importante pluviosité) ;

- une stagnation du fluor, avec des traces tardives et une progression lente en avril et en mai, un développement significatif sur le périmètre rapproché, et un développement généralisé en juillet;
- sur la végétation : un état sanitaire moyen sur le vignoble, une production abondante de pommes et de poires, mais limitée sur les abricotiers, pruniers et pêchers.

Par ailleurs, l'entreprise suit un partenariat depuis 1979 avec l'ONF pour le suivi du fluor dans les rameaux d'épicéa (une campagne par an sur 75 points). En 2024, il a été constaté que le niveau de concentration en fluor se maintenait comme en 2023 en dessous du seuil naturel de fluor en moyenne et pour l'ensemble des strates. Pour rappel, la campagne de 2022 avait conclu à une concentration moyenne supérieure à la fourchette des teneurs naturelles en fluor. Des investigations avaient alors été menées sur les sols des localités supérieures au seuil normal, et ces dernières avaient conclu que la concentration y était normale. L'incohérence entre les deux résultats provenait en réalité d'une erreur d'échantillonnage.

Le plan de surveillance prévoit aussi un capteur passif PM10 (poussière) à partir de plusieurs points de surveillance sur le site et un point témoin. Cependant, la campagne du 26 mars au 9 avril 2024 a été impactée par les poussières du Sahara. Une alerte pollution aux particules fines a été émise par ATMO, expliquant la valeur élevée sur le témoin, hors de l'influence du site.

Concernant le capteur passif de SO₂, il est à retenir que le seuil de référence de l'OMS n'a pas été dépassé.

De même, la surveillance des fourrages n'a pas conduit à un constat de dépassement de l'EFSA.

- Questions diverses (incluant les thématiques réseau de chaleur et capture de carbone).

La directrice HSE de TRIMET présente ensuite deux projets marquants pour le site. Le premier projet vise la récupération de la chaleur fatale du site en vue de sa valorisation. L'étude de faisabilité idoine a permis d'identifier :

- 18 points de production de cette chaleur (sources);
- 11 « puits » (besoins) de chaleur;
- 4 techniques utilisables pour la récupération de cette chaleur (solutions) : les fumées du four à cuire, le gaz d'électrolyse de la série G, les compresseurs, les fumées de four Fonderie.

Cependant, la fourchette du coût d'investissement de ces potentiels de récupération s'établit entre 350 et 800 euros par mégawattheure et par an, ce qui pose un vrai problème de rentabilité.

Un représentant Vivre et Agir en Maurienne suppose que l'entreprise pourrait se faire subventionner ces travaux par l'Union européenne.

Le directeur de TRIMET remarque que l'entreprise approfondit justement ce point, pour connaître le coût résiduel d'un tel projet. En effet, elle doit s'assurer de sa rentabilité, et donc optimiser son coût d'investissement.

Un représentant Vivre et Agir en Maurienne souhaiterait savoir quand l'étude de faisabilité sera terminée.

Le directeur de TRIMET l'ignore.

La directrice HSE de TRIMET précise que certains sujets prennent plus de temps que d'autres.

CSS TRIMET LANXESS	Compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025	7/11
--------------------	---	------

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne se demande pourquoi il est impossible de récupérer la chaleur de la série F.

La directrice HSE de TRIMET répond que cela vient des lieux de récupération. Le projet doit combiner les sources de chaleur avec les puits, ce qui est impossible à la série F.

Un représentant Vivre et Agir en Maurienne suppose que le débouché de la série G serait extérieur à l'usine et pourrait donc alimenter la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Dès lors, il serait peut-être possible de récupérer des financements du projet de Grand Chantier.

Le maire de Saint-Jean-de-Maurienne met l'accent sur le fait que le projet de Grand Chantier est pour l'instant non rentable. Il convient de trouver des subventions pour une solution qui serait vertueuse et positive aussi bien pour les industriels que pour les collectivités et les habitants.

Un représentant Vivre et Agir en Maurienne demande si l'exploitant et la commune se sont accordés sur une date limite de décision.

Le directeur de TRIMET répond par la négative.

Le maire de Saint-Jean-de-Maurienne suppose qu'une réponse émergera dans les deux ans futurs. La collectivité prendra le temps nécessaire pour approfondir ce sujet.

Le directeur de TRIMET présente ensuite le projet de capture de carbone, qui vise à décarboner l'industrie. Cela passe avant tout par la limitation des émissions, mais dans l'industrie de l'aluminium, il n'existe pas encore d'outils et de technologies répondant à cet objectif. L'exploitant continue ainsi à travailler sur sa réduction de carbone, mais aussi sur son captage, bien que les gaz qu'il rejette ne comprennent que 1 % de CO₂, rendant inefficaces les technologies de captage actuelles.

Pour répondre à ce défi, un consortium de quatre entreprises spécialisées dans l'industrie de l'aluminium a été monté, regroupant Aluminium Dunkerque, TRIMET, Rio Tinto et FIVES. Soutenu par l'ADEME, ce consortium souhaite étudier la possibilité de capturer au moins 50 % du CO₂ émis par l'électrolyse. Pour ce faire, il a décidé de réaliser deux tests :

- un test chez TRIMET d'un prototype de préconcentration du CO₂ sur une cuve d'électrolyse, d'octobre 2025 à mars 2026 ;
- un test chez Aluminium Dunkerque qui vise à tester l'efficacité de capture en CO₂ de différentes solutions sur les gaz de cuve actuels. Ces tests débuteront en 2026.

Le maire de Saint-Jean-de-Maurienne quitte la séance à 17 h 19.

4. DREAL (suite)

- Inspections depuis la dernière CSS

L'inspecteur de l'environnement détaille les inspections de la DREAL menées en 2025 sur le site de LANXESS. La première inspection, du 13 février 2025, avait pour objet la chute de blocs (éboulement d'un éperon rocheux). L'inspection a dressé le constat que 400 m³ de blocs s'étaient détachés et que l'actionnement du filet de sécurité avait conduit à la mise à l'arrêt de l'usine. Un bloc plus petit avait toutefois atterri dans la cour. L'inspection a donné lieu à une demande du rapport d'incident, de la remise en service du filet et de l'évaluation de l'aléa résiduel.

L'inspection du 4 mars 2025 avait pour origine le déclenchement du POI à la suite d'une fuite et d'un feu de phosphore. Lors de l'inspection, il a été constaté le déclenchement de l'arrêt d'urgence, le déclenchement du POI et l'appel du SDIS. Cependant, le feu avait été éteint en moins de 10 minutes, et la DREAL en avait été avertie. La DREAL a alors demandé :

- un rapport d'incident;
- l'identification de la cause de l'incident;
- l'identification de situations similaires et une action curative;
- la mise en place d'actions correctives pour éviter qu'un tel incident se reproduise.

L'inspection du 11 juin 2025 s'inscrivait dans le cadre de l'action nationale sur les premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle. La DREAL a constaté à cette occasion :

- la présence d'un POI mis à jour;
- des substances à rechercher dans l'environnement, identifiées par l'exploitant en cas d'accident;
- une stratégie de prélèvement définie par l'exploitant dans son POI et des outils de mesure disponibles.

L'inspection du 11 septembre 2025 abordait plusieurs thématiques :

- les suites des précédentes inspections;
- la situation administrative;
- l'état des stocks;
- la maintenance.

L'inspection a donné lieu aux constats ci-dessous :

- Les réponses aux demandes de l'inspection à la suite des incidents étaient satisfaisantes (remise en état du filet, évacuation des blocs, identification de la cause du feu de phosphore, actions correctives).
- Le retour sur inspection emballement réactionnel a montré que les barrières étaient satisfaisantes sur le process. Cependant, l'inspection a demandé de mettre en cohérence le process avec l'étude de sécurité (enjeu des consignes de température).
- L'état des stocks est présent et satisfaisant pour l'intervention des secours et l'information du public (répond aux objectifs post Lubrizol). Les quantités de produits sont conformes à la situation administrative autorisée.
- La maintenance électrique et les moyens d'extinction sont satisfaisants (vérifications régulières, suivi des observations).

Le site a fait l'objet d'un exercice PPI qui s'est bien déroulé, en collaboration avec le SDIS et la préfecture.

5. LANXESS

◦ Bilan annuel environnemental

Le directeur de LANXESS présente le bilan annuel environnemental de l'exploitant LANXESS et débute son propos par le contexte industriel et l'évolution de la production. L'effectif de l'entreprise se compose de 32 ETP. Trois personnels d'entreprises extérieures travaillent aussi sur le site, à la maintenance.

L'activité est marquée par une baisse des volumes depuis la période suivant la crise sanitaire. En 2025, le taux d'utilisation des capacités atteint 40 %. La situation est ainsi alarmante. Tous les industriels de la chimie souffrent à cause de l'environnement économique (concurrence des

producteurs asiatiques, marchés peu protégés au niveau international, incertitudes liées à la conjoncture américaine). L'usine perd de l'argent.

Pour autant, l'exploitant a mené de nombreux investissements ces dernières années, en particulier dans un mur de protection contre les chutes de blocs, finalisé deux ans plus tôt. En 2025, il a prouvé son efficacité.

En matière de mise en conformité, l'entreprise a répondu à toutes les demandes et se concentre désormais sur la maintenance. Peu de nouveaux projets sont en développement à cause de la crise économique.

Le site de LANXESS est classé SEVESO seuil haut à cause de son utilisation du phosphore. L'usine transforme le phosphore en P205, une poudre très légère qui doit être condensée. Les fumées sont lavées à l'eau dans des filtres humides. Étant donné que les rendements de condensation sont meilleurs quand la production est faible, les résultats sont très bons depuis deux ans par rapport aux *minima* de l'arrêté préfectoral.

L'entreprise a aussi mis en place un système d'autosurveillance par l'intermédiaire de jauges d'Owen qui permettent de mesurer les concentrations dans les eaux de pluie. Les résultats des prélèvements sont inférieurs aux *minima* réglementaires malgré des variations.

Une représentante Vivre et Agir en Maurienne demande s'il existe des seuils.

Le responsable HSEQ de LANXESS répond négativement pour ce qui concerne les jauges d'Owen, parce que leurs résultats sont moins fiables que ceux des mesures prélevées dans les cheminées.

Le directeur de LANXESS précise que ce type d'autosurveillance n'est régi par aucune règle.

Sur les rejets aqueux, il est à retenir que les rejets de matières en suspension sont constamment inférieurs aux limites autorisées. Il en va de même s'agissant du phosphore rejeté dans les effluents : ses rejets sont inférieurs aux limites fixées dans l'arrêté préfectoral. La tendance à la hausse observable sur le graphique présenté s'explique par les phases de démarrage et d'arrêt, ou par des lavages. Rien n'a changé dans les procédés.

En guise de bilan du SGS, le directeur de LANXESS relève les faits marquants suivants de la période écoulée :

- Sécurité et prévention : aucun accident du travail enregistré en 2024 et 2025 ;
- Prévention : exercices et formations avec le SDIS 73 réalisés sur site en 2024 et 2025 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juin 2024, à la suite de l'étude sismique, a conduit à l'installation d'un second sismomètre pour assurer la redondance et à l'ajout d'un système d'arrêt automatique des pompes d'envoi de phosphore afin d'éviter toute fuite alimentée ;
- Étude de danger (EDD) 2022 validée, et projet de nouvel arrêté préfectoral pour la mise à jour de l'EDD d'ici décembre 2027 ;
- Exercices PPI : réalisation d'un exercice cadre PPI, en coordination avec les services de secours.

Le directeur de LANXESS revient ensuite sur les deux incidents récents. Le 31 janvier 2025 à 5 h 36, une chute de bloc s'est produite, entraînant un éboulement d'un très faible impact sur l'usine. Le bloc de 7 tonnes a été neutralisé par le filet. La partie effondrée est maintenant sécurisée, et des études de RTM et de SGE ont confirmé la stabilisation du versant après l'incident, qui n'a eu aucune

CSS TRIMET LANXESS	Compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025	10/11
--------------------	---	-------

conséquence sur les installations ni sur le personnel. Une étude géologique complémentaire sera réalisée lors de la mise à jour de l'EDD.

Le 24 février 2025 à 9 h 52, il a été constaté un début d'incendie sur la ligne de production L1. L'exploitant a déclenché le POI à 9 h 55, mais le feu a été maîtrisé dès 10 heures grâce à l'intervention rapide des équipes internes. Les mesures de qualité de l'air ont confirmé l'absence d'impact environnemental ou sanitaire. En outre, l'analyse a mis en évidence une expansion thermique hétérogène du phosphore lors de la mise en chauffe, ayant provoqué une surpression à l'origine de la fuite.

L'entreprise a lancé les actions correctives et préventives suivantes :

- la mise en œuvre immédiate des mesures de sécurisation et de maintenance préventive;
- l'ajustement des procédures de démarrage des lignes de production concernées.

Le bilan général des années 2024 et 2025 fait état d'une activité industrielle maintenue dans un contexte économique morose et de l'absence d'atteinte à l'environnement ou d'incident majeur recensé.

Les perspectives 2026 consistent en la poursuite du programme de modernisation industrielle, marquée par :

- la fiabilisation des procédés;
- des investissements ciblés sur la réduction des consommations d'eau;
- la finalisation des études réglementaires (EDD 2027 et hydriques).

6. Discussion

Ce point est sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. AUGEM, Adjoint au Maire d'Épierre, remercie les participants et lève la séance à 17 h 44.

Le président de la CSS TRIMET LANXESS

M. Philippe ROLLET

